# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.8

## ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ROANNAISE DE L'EAU

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"Depuis le 1er janvier 2005 (arrêté préfectoral du 29 novembre 2004), une structure a été créée : syndicat mixte d'eau et d'assainissement "Roannaise de l'Eau", regroupant aujourd'hui 23 communes et la communauté d'agglomération "Roannais Agglomération", avec trois compétences :

* production, transport et distribution de l'eau potable ;
* collecte, traitement et évacuation des eaux usées et pluviales ;
* contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif.

En autorisant la gestion des services d’eau, d’assainissement collectif et le contrôle de l’assainissement non collectif, la création du syndicat mixte fermé à la carte a permis à chacun de ses membres de transférer une ou plusieurs de ces trois compétences, suivant ses besoins.

Le financement du syndicat est assuré directement par les usagers via le produit de la redevance pour les services d’eau potable et d’assainissement, et selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales pour ce qui relève des eaux pluviales et de la défense incendie, en fonction des compétences transférées.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants des collectivités membres.

* la commune de Riorges, dont la population est comprise entre 10 000 et 40 000 habitants, dispose de deux délégués ayant chacun un suppléant ;
* un système de voix tenant compte du poids démographique et économique des collectivités est instauré. Pour les collectivités dont la population est comprise entre 10 000 et 40 000 habitants, chacun des deux délégués dispose de deux voix si la population est < à 20 000 habitants, cas de Riorges.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal le 29 mars, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et pour chacun, d'un suppléant.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.**"**

Le conseil municipal est invité à procéder à cette élection.

Sont candidats : Stéphane JEVAUDAN, Alain ASTIER, Andrée RICCETTI (titulaires) et Bernard JAYOL, Alain CHAUDAGNE (suppléants).

Ont obtenu 33 voix et sont donc élus :

Délégués titulaires

**- Stéphane JEVAUDAN**

**- Alain ASTIER**

Délégués suppléants

**- Bernard JAYOL**

**- Alain CHAUDAGNE**